

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1899

présenté par  
M. Lorion

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le stage préalable de préparation à l'installation doit rester une condition indispensable et systématique à la création d'une entreprise artisanale. Il permet aux entrepreneurs de maîtriser les notions fondamentales de gestion d'une activité entrepreneuriale et aussi de mieux les préparer à des situations auxquelles ils se retrouveront confronté durant leur activité. En supprimant cette formation spécifique, il est à craindre que la pérennité de nombreuses jeunes entreprises – en particulier artisanales – soit menacée.